

L'esclave : perception des Romains à travers la comédie de Plaute.

Mbaye FALL

Université Cheikh Anta Diop de Dakar

Mbaye91fall@gmail.com

Résumé : À Rome, à l'époque de Plaute, les esclaves étaient considérés comme des choses, (*res*) et non comme des personnes. Ils ne possédaient aucun droit et ne pouvaient rien faire face au comportement de certains maîtres véreux. Ils provenaient d'autres pays et exerçaient divers métiers à Rome. C'est ce reflet de cette perception des Romains du statut des étrangers que l'on retrouve dans la comédie de Plaute, car le théâtre de ce dernier n'est qu'une représentation exacte des réalités sociétales. Dans le théâtre plautinien, l'esclave est représenté comme un être inférieur qui a un statut qui le marginalise.

Abstract : In Rome, at the time of Plautus, slaves were considered as things (*res*) and not as people. They had no rights and could do nothing about the behavior of certain crooked masters. They came from other countries and practiced various trades in Rome. It is this reflection of this perception of the Romans of the status of foreigners that we find in the comedy of Plautus, because the theater of the latter is only an accurate representation of societal realities. In the plautinian theater, this slave is represented as an inferior being who has a status that marginalizes him.

Mots-clés : Comédie, Esclave, Perception, Plaute, Romains

Key words: Comedy, Slave, Perception, Plautus, Romans

Introduction

L'esclavage fut la condition des personnes qui était la propriété d'une autre. Pendant longtemps, à Rome comme en Grèce, l'esclavage était considéré comme naturel et légal. D'ailleurs, Justinien, dans ses *Institutes*, souligne que « [...] la servitude est une institution du droit des gens par laquelle, une personne est soumise au droit de propriété d'une autre¹ ». Au premier temps de Rome, l'État ne reconnaissait pas l'existence des esclaves. Ces derniers posaient, donc, un problème spécifique juridiquement placés dans la catégorie des choses (*res*) ; ils étaient étrangers au monde même des hommes. Ils étaient étrangers à la société romaine et considérés comme des ennemis de l'intérieur. L'esclave occupait une place très importante dans les comédies de Plaute. Ce dernier cherche à pousser l'homme à se bonifier, à cultiver la vertu et à se départir du vice. Derrière le rire, c'est-à-dire l'aspect comique de ses comédies, se cache une critique acerbe des mœurs. C'est pourquoi il développe des caractères bien particuliers pour tous ses personnages, mais il conserve, toutefois, des modèles constants d'esclaves. Les personnages représentés font partie de la moyenne et basse classe romaine et ne sont jamais de la haute société ou des intellectuels. De la sorte, il peut plus aisément mettre en scène des parjures ou des basses mœurs sans craindre des représailles du censeur tout en respectant les exigences de la *Palliata*. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre le choix de notre thème. Dans le souci d'explorer toutes les parcelles de notre étude, nous montrerons, d'abord, le statut de l'esclave dans le droit romain vu par Plaute. Nous analyserons, ensuite, l'origine, la typologie et les métiers des esclaves. Nous expliquerons, enfin, la perception que Plaute a des esclaves : le portait de l'esclave.

I- Le statut de l'esclave dans le droit romain vu par Plaute

L'esclavage est un système étranger, initié aux Romains depuis la Royauté. Les Étrusques étaient les premiers à importer des pratiques esclavagistes à Rome. Ils ont initié les Romains à la quête des esclaves à travers la réduction des prisonniers de guerre à la servitude. Après les Étrusques, ce fut le tour des Grecs d'influencer les Romains dans cette pratique esclavagiste par la conquête de l'Italie méridionale. Quant aux Carthaginois, ils avaient également servi de modèle aux Romains par le commerce méditerranéen et l'utilisation

¹ Justinien, *Institutes*, texte établi et traduit par M. Blondeau, tomes I et II, Paris, 1838, livre 1, p. 3.

servile des Africains. C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre cette assertion de Joël SCHMIDT dans *Vie et mort des esclaves dans la Rome antique* :

Dès sa fondation en 753av. J.-C., Rome, sur le chemin de sa pénétration pacifique du monde ou sur la route de ses conquêtes guerrières, rencontre des peuples qui l'initient au système esclavagiste. Les Étrusques, peuple d'Asie mineure, ont importé dans la Toscane et dans la plaine du Pô les systèmes socio-économiques du Proche-Orient. En s'établissant en Italie, ils ont battu ou vaincu des peuplades autochtones et ont réduit leurs prisonniers en esclavage. L'exploitation des mines de fer de l'île d'Elbe, la mise en culture de riches terres, la vie luxueuse que menaient les Étrusques ont nécessité l'emploi de nombreux esclaves, travailleurs, ouvriers agricoles et domestiques. Les Grecs, qui avaient colonisé l'Italie méridionale et la Sicile aux VIIème et VIème siècles, pratiquaient également l'esclavage, tout comme leurs cités d'origines. Les Carthaginois qui, longtemps, eurent le monopole du commerce méditerranéen avant d'entrer en conflit avec Rome, ont utilisé une main d'œuvre servile africaine dans laquelle ils puisaient les rameurs pour leurs vaisseaux. Où qu'elle tourne ses regards, vers des alliés ou des adversaires, Rome se trouve encerclée par des sociétés esclavagistes qui lui servent de modèles².

L'esclave était considéré comme un bien acquis par mancipation (*res mancipi*), au même titre qu'un être inanimé ou qu'un animal parce qu'il pouvait être sujet à *mancipatio* (mode solennel d'aliénation et d'acquisition de la propriété). Il était une chose ayant une importance estimable en fonction des services rendus à son maître. Il était le sujet du droit de propriété de son maître, placé sous son autorité. Par conséquent, le *dominus* pouvait marier son esclave à un autre, le vendre, le louer, le prêter, l'affranchir, l'utiliser pour satisfaire sa libido. Cette conception se justifie par les propos de LYSIDAME dans le *Casina* :

LYSIDAME.^[L]_{SEP}Quelle question ! Au sujet de notre servante Casina ; pour la marier à notre fermier, un honnête esclave, et qui ne la laissera manquer de rien, bois, eau chaude, nourriture, vêtements ; chez qui elle pourra bien élever les enfants qu'elle lui donnera ; plutôt que de la donner à ce vaurien d'écuyer, à ce méchant esclave qui, en fait de pécule, n'a pas même un denier de plomb³.

Ce passage montre que les maîtres avaient sur leurs esclaves un pouvoir discrétionnaire comme celui de monarque. L'esclave ne possédait pas de biens, sauf un modeste pécule ; il

² JOËL SCHMIDT dans *vie et mort des esclaves dans la Rome antique*, p.17.

³ LYSIDAMUS :^[L]_{SEP}*Qua de res ? Rogas ? Super ancilla Casina, ut detur nubtum nostro villico, seruo frugi, atque ubi illi bene sit, ligno, aqua calida, cibo, vestimentis, ubique educat pueros, quos pariat sibi, potius quam illi seruo nequam des armigero, nihili atque inprobo, quoi homini hodie peculi numus non est plumbeus.*

n'avait pas accès aux magistratures ou aux tribunaux, il ne pouvait contracter de mariage reconnu et légalisé. Le droit romain donnait au maître un pouvoir absolu sur sa propriété et il pouvait en exploiter comme il le voulait. Il pouvait le punir, le maltraiter ou même l'infliger une mort atroce sans aucune forme de procès. Sous cet angle, le maître se considère comme le représentant de Dieu sur terre et a le droit de vie et de mort sur ses esclaves. L'esclave ne possédait aucun droit civique ou politique à Rome. Il n'était pas éligible et ne pouvait élire aux différents suffrages universels, il ne pouvait non plus s'engager dans l'armée ou intenter un procès juridique. Le droit de propriété ou d'héritage lui est interdit ; il ne pouvait être bénéficiaire de droits ou d'obligations. Tout ce qu'il pouvait posséder revenait à son maître. Si son maître le torturait ou le maltraitait, il ne pouvait se plaindre nulle part, mais devait opter pour la résignation. Si une autre personne le brutalisait, c'était à son *dominus* de porter l'affaire devant le préteur. Si une fortune était obtenue pour dédommagement et intérêt, elle revenait également au *dominus*. Dans la justice romaine, le droit de la famille leur était aussi refusé. Les esclaves ne pouvaient hériter ou constituer un héritage. Le mariage était interdit aux esclaves. Toutefois, pour qualifier les relations entre esclaves, les Romains utilisaient les termes de frère, de père, de fils, et ces mots n'avaient aucun sens d'un point de vue juridique. Dans la *Casina*, vers 67-78, une phrase du prologue mentionne des mariages entre esclaves en Grèce, à Carthage et en Apulie contrairement à Rome :

J'entends d'ici des gens qui se disent entre eux : « Qu'est-ce que tout cela, je vous prie ? Des noces d'esclaves ? Des esclaves se marieront ou demanderont une fille en mariage ? Voilà bien du nouveau, et qui ne se fait nulle part au monde ! » Hé bien, moi, je vous dis que cela se fait en Grèce et à Carthage, et même ici, dans nos contrées, en Apulie⁴.

Ce passage susmentionné justifie l'idée d'une certaine liberté des cités grecques par opposition à certains aspects de la politique extérieure dans la ville de Rome. Autrement dit, les esclaves qui vivaient en Grèce avaient plus de liberté que ceux qui vivaient à Rome. L'auteur du prologue ajoute les propos suivants :

Les mariages d'esclaves s'y célèbrent même avec plus de pompe que les mariages entre personnes libres. Si ce n'est pas vrai, gageons : mette qui voudra une urne de vin miellé, à

⁴ Plaute, *Casina*, Prologue, vers 67-72 : *Sunt hic, inter se quos nunc credo dicere : / 'Quaesio hercle, quid istuc est ? Seruiles nuptiae ? / Seruin uxorem ducent aut poscent sibi ? / Nouum attulerunt, quod fit nusquam gentium. / At ego aio id fieri in Graecia, et Carthagini, et hic in nostra terra, in Apulia.*

condition de prendre pour juge un Carthaginois, ou un Grec, ou encore, à cause de moi, un Apulien⁵.

Les esclaves étaient toujours relégués au second plan. Même dans les différentes représentations théâtrales, les citoyens romains occupaient les premières places alors que les esclaves étaient interdits d'occuper les gradins ; les spectateurs sont disposés suivant la hiérarchie et la classe sociale auxquelles ils appartiennent. Cette disposition va des plus riches au plus pauvres. C'est ce que Plaute nous relate dans le prologue du *Poenulus*:

Que les esclaves n'envahissent pas les gradins, qu'ils laissent la place aux hommes libres, ou qu'ils payent ce qu'il faut pour s'affranchir. S'ils ne peuvent le faire, qu'ils s'en aillent chez eux, pour éviter la double infortune d'être bigarrés ici par les verges, et au logis par les étrivières qui puniraient leur négligence au retour de leurs maîtres⁶.

Sur le plan juridique, l'esclave n'avait aucun droit, il n'intervenait pas non plus dans la vie de la cité, il ne participait pas dans l'armée, ni dans les affaires religieuses. Les esclaves étaient juste réduits à leur condition de serviteur. Il est une chose en droit romain, et la seule reconnaissance qui était faite à sa condition humaine était la *manus injectio* (la main mise).

II- L'origine, la typologie et les métiers des esclaves

II-1 Origine des esclaves

Les esclaves sont provenus de lieux divers dans le théâtre de Plaute. Par exemple, certains provinrent de la Grèce, d'autres d'Italie, d'autres d'Asie et d'autres d'Afrique. C'est pourquoi Plaute n'a pas manqué de mettre en scène, au cours des représentations théâtrales, certaines villes de la Grèce, d'Italie, d'Asie et d'Afrique telles que la ville d'Athènes, d'Epidaure, de Préneste, de la Sicile, de Marseille, de Toscane, d'Ethiopie, d'Egypte, etc. Les esclaves coûtaient assez chers à Rome, comme l'indiquent les vingt mines payées par Phédria dans

⁵ *Maioreque opere ibi serviles nuptiae/ quam liberales etiam curari solent. / Id ni fit, mecum pignus, si quis uolt, dato/in urnam mulsi, Poenus dum iudex siet, /uel Graecus adeo, uel mea causa Apulus* (73-77 : « On ne sait pas exactement à quoi fait allusion cette phrase du prologue. À Rome, en tout cas, le mariage proprement dit ne peut avoir lieu qu'entre personnes de condition libre. [...] À Athènes, il semble que les unions entre esclaves aient été tolérées » (A. Ernout, note 1 p. 163).

⁶ Plaute, *Poenulus*, vers 20-25 :
Serui ne obsideant, leberis ut sit locus,
Vel aes pro capite dent. Si id facere non queunt,
Domum abeant, uitent ancipitiinfortunio,
Ne et hic uariantur uirgis et loris domi,
Si minus curassint, quom eri ueniant domum.

l'Eunuque⁷. Cependant, ils pouvaient provenir du butin de guerre pris sur une ville conquise, comme dans le passage du *Truculentus* où Stratophane offrait à Phronésie, entre autres présents luxueux, deux Syriennes qui faisaient partie de la famille royale d'une ville d'Orient. Il est également question, dans le *Stichus*⁸, de joueuses de lyre, de flûte et de sambuque, rapportées d'Asie par Épignome. D'autres pièces justifient aussi la présence des esclaves à Rome : Pinacion raconte à Panégyris qu'il a vu au port son mari et son esclave Stichus rapportant diverses marchandises de luxe, parmi lesquelles figuraient « [...] de la laine, de la pourpre en quantité » (*Lanam purpuramque multam*, v. 376) et différents types d'étoffes orientales : *Tum Babylonica et peristroma, tonsilia et tappetia. / Aduexit nimium bonae rei*, « [...] et puis des tentures de Babylone, des tapisseries, des tapis ras et de haute laine. Enfin il apporte des tas d'objets précieux⁹. » Le premier auteur latin à mentionner les noirs fut Plaute, et ce, dans sa pièce comique intitulée *Poenulus*¹⁰. L'esclave noir était considéré comme une matière rare et précieuse à Rome. Cette assertion est attestée par un bon nombre de sources littéraires et historiques. Nous retrouvons déjà l'idée dans *l'Eunuque* de Térence lorsque l'esclave Parméno affirme son allégresse et sa fierté de compter parmi les esclaves que son maître a offerts à sa maîtresse une Egyptienne :

PARMÉNON.^[SEP] Je t'en prie, par Hercule, permets-nous, sans te fâcher, de présenter à Thaïs les cadeaux que nous voulons lui faire, de l'aborder et d'avoir avec elle un moment d'entretien.^[SEP]

THRASON.^[SEP] Des présents magnifiques, sans doute, bien différents des nôtres !^[SEP]

PARMÉNON.^[SEP] On verra bien. Hé là-bas, faites sortir un peu vite les esclaves que je vous ai dit. Avance ici, toi. Elle vient du fond de l'Ethiopie, celle-ci.^[SEP]

THRASON.^[SEP] Il y en a là pour trois mines.^[SEP]

GNATHON.^[SEP] Tout au plus.^[SEP]

⁷ PHÉDRIA (à Thaïs). – « Quand tu m'as dit que tu avais envie d'une petite servante d'Éthiopie, est-ce que, laissant toute chose, je ne me suis pas mis en quête ? Après cela tu as dit que tu voulais un eunuque, parce que seules les reines en ont à leur service : je t'en ai trouvé un ; j'ai donné hier vingt mines pour les deux » (*Eunuchus*, I, 2, 165-169 ; cf. aussi III, 2, 469-474).

⁸ Voir *Stichus*, 380-381.

⁹ Cf Plaute, *Stichus*, v. 376-379.

¹⁰ Cf. par exemple Plaute, *Poenulus*, 701-703, où le léno Lycus dit à l'esclave Collybiscus : *Ibi ego te replebo usque unguentum cheumatis. / Quid multa uerba ? faciam, ubi tu laueris, / ibi ut balneator faciat unguentariam*, « Et puis je t'inonderai de torrents de parfums. Bref, je ferai si bien qu'avec l'eau de ton bain le baigneur pourra ouvrir une boutique de parfumerie. »

PARMÉNON. Et toi, Dorus, où es-tu? Approche ici. Tiens ! Voici ton eunuque. Vois comme il est beau, et en pleine jeu-nesse.

THAIS. Que les dieux m'aiment ! Il est fort bien.

PARMÉNON. Qu'en dis-tu, Gnathon? Y trouves-tu quelque chose à redire? Et toi, Thrason? Ils ne disent mot : l'éloge est suffisant. Examine-le sur les belles-lettres, sur la gymnastique, sur la musique. Tout ce qu'un jeune homme de condition libre doit savoir, je garantis qu'il le sait à merveille¹¹.

Ce dialogue justifie l'idée selon laquelle les Africains sont victimes de maladroitures qui se jouent au niveau du langage. On reconnaît les noirs à des critères physiques et non intellectuels, ce qui est une forme de « racisme inconscient ». Beaucoup d'écrivains romains stipulent que les peuples noirs pensent par leurs corps et non par leurs esprits, contrairement à Plaute qui insiste sur les capacités des Noirs à pouvoir rationaliser. L'emploi des adjectifs comme « beau, fort, bien, suffisant, merveille... » montre que le Noir est dans l'émotion ; il est un être sensationnel et sentimental. C'est dans cette perspective qu'on peut insérer cette affirmation de Léopold Sédar Senghor selon laquelle « La raison est hellène, mais l'émotion est nègre ». La gymnastique et la musique évoquées montrent que le corps noir est fait pour divertir le Blanc. Cette conception de Plaute démontre à suffisance l'assertion selon laquelle le Noir reste toujours un gros enfant que l'on pourra mater et contrôler.

II-2 Métiers exercés par les esclaves

À Rome, il existait des artisans qui étaient des citoyens libres, mais, le plus souvent, les travaux manuels étaient réservés aux esclaves, qui appartenaient à un maître et ne possédaient aucun droit. Ces esclaves étaient ou bien des fils d'esclaves, ou bien des prisonniers de guerre. Dans la plupart des grandes maisons, il y avait un nombre considérable d'esclaves : certains

¹¹ Térence, *Eunuque*, v. 468-475 :

PARMENO. Quaeso hercle ut liceat, pace quod fiat tua, dare huic quae volumus, convenire et conloqui.

THRASO. Perpulchra, credo, dona aut nostri similia.

PARMENO. Res indicabit. Heus, iubete istos foras exire, quos iussi, ocius. procede tu huc. Ex Aethiopiast usque haec.

THRASO. Hic sunt tres minae.

GNATHO. Vix.

PARMENO. Ubi tu es, Dore ? accede huc. Em eunuchum tibi, quam liberali facie, quam aetate integra!

étaient occupés à cultiver les domaines du maître et vivaient à la campagne, d'autres demeurant à la ville étaient beaucoup moins malheureux ; ils servaient de domestiques dans la maison du maître. Ils pouvaient être également des courtisanes, des eunuques, des gladiateurs... Les esclaves exerçaient des métiers ou des tâches ignobles comme la prostitution. En effet, la prostitution était aussi présente à Rome si l'on croit à JOEL SCHMIDT :

L'étalage de la pédérastie se fait jusque dans la rue. On trouve des esclaves adolescents engagés dans des bordels pour hommes. D'autres pratiquent la prostitution libre et cherchent des amants dont ils pourront devenir le compagnon de lit et éventuellement le domestique, le coursier ou le cuisinier¹².

Les esclaves africains ont été toujours des victimes expiatoires des *domini* romains. Ils étaient très productifs et participaient avec efficacité dans le processus de l'épanouissement des affaires de leurs maîtres. En effet, leur insertion sociale dans la société romaine s'est surtout réalisée par le biais d'un apport considérable aux jeux et aux spectacles, sans oublier le culte d'Isis venu d'Égypte, dont les Égyptiens furent garants. Ainsi, on retrouve les esclaves africains dans de nombreuses tâches : porteurs d'eau, musiciens, porteurs de lampes, jongleurs, esclaves domestiques. Ils étaient aussi coursiers pour leur maître et courtisanes, etc. Plaute fait aussi allusion à des esclaves orientaux, syriens ou égyptiens, qui semblent avoir été réservés à des tâches difficiles, ou rustiques.

II-4 Typologie des esclaves

On distingue des catégories et des types d'esclaves : l'esclave de la campagne et l'esclave de la ville. Dans le *Mostellaria* au vers 49, l'esclave de la campagne, qui travaillait dans les champs et menait une vie rustique fustigeait sa condition marquée par son sort lamentable et son travail dur et pénible, contrairement à l'esclave de la ville qui menait une vie paisible en se procurant des moments de bonheur et de réjouissance : « *Tu fortunatus, ego miser ; patiunda sunt* : tu es fortuné, je suis malheureux ; il faut se résigner ». On note ici une certaine rivalité entre l'esclave de la ville et celui de la campagne. De plus, Olympion semble dire qu'il dirigeait plus la ferme qu'il y travaillait. Son maître lui aurait donné, dès lors, une certaine autorité sur ses terres par l'octroi d'un pécule :

¹² JOEL SCHMIDT, *vie et mort des esclaves dans la Rome antique*, p. 65.

OLYMPION : Que j'aurai plaisir, si je vis, à te faire souffrir de mille manières à ma noce
 CHALINUS : Qu'est-ce que tu me feras ?

OLYMPION : Qu'est-ce que je te ferai ? Pour commencer, c'est toi qui porteras la torche devant la nouvelle mariée. [Après, pour que tu ne sois jamais qu'un méchant drôle, un bon à rien...]. Ensuite quand tu viendras à la ferme, on te donnera une amphore, un sentier à suivre, une fontaine, un chaudron et huit tonneaux ; et s'ils ne sont pas toujours remplis, je remplirai ton dos, moi, de coups de fouet. A force de porter de l'eau je te courberai si bien qu'on pourra faire de toi une croupière à chevaux. Ensuite, à moins que tu ne ronges le blé en tas, ou la terre comme un ver, tu auras beau demander à manger, morbleu, je te ferai jeûner chez nous comme n'a jamais jeûné le Jeûne en personne. Après, quand tu seras bien las et affamé, on aura soin pour la nuit de te préparer un coucher digne de toi¹³.

Si on examine une telle discussion, on se rend vite compte que la condition des esclaves était très variable. Leur vie était acceptable dans les maisons modestes, car ils restaient proches du maître. Dans les grandes maisons, où ils étaient souvent d'un grand nombre, des centaines, leur situation était bien plus pénible, car ils dépendaient d'intendants imbus de leur autorité. Certains étaient favorisés au détriment d'autres : c'était le cas des pédagogues et des secrétaires. Les premiers s'occupaient à la surveillance et à l'éducation des enfants, les derniers évoluaient dans l'écriture et la lecture pour leur maître. De surcroît, parmi les esclaves de l'État, ceux qui travaillaient dans les mines ou dans la construction des infrastructures publiques étaient mal payés comparés à ceux qui étaient employés dans l'administration comme fonctionnaires subalternes.

III- Portrait de l'esclave chez Plaute

L'esclave peut être présenté sous deux facettes dans le théâtre de Plaute : à côté de l'esclave rusé nous avons le dévoué. Cependant, tous les deux types sont placés sous l'égide d'un maître à qui ils doivent loyauté et reconnaissance.

¹³ OLYMPIO : Scies hoc ita esse. Vae tibi, quot te modis, si vivo, habebō in nubtiis miserum meis.

CHALINUS : Quid tu mihi facies?

OLYMPIO : Egone quid faciam tibi? Primum omnium huic lucebis novae nubtae facem, [postilla ut semper improbus nihilque sis]. Post id locorum, quando ad villam veneris, dabitur tibi amphora una, et una semita, fons unus, unum ahenum et octo dolia: quae nisi erunt semper plena, ego te inplebo flagris. Ita te adgerunda curvom aqua faciam probe, ut postilena possit ex te fieri. Post autem, ruri nisi tu acervom ederis aut, quasi lumbricus terram; quod te postules gustare quicquam, nunquam, edepol, ieiunium ieiunumst aequae, atque ego ruri reddibo te. Post id, quom lassus fueris et famelicus, noctu ut condigne te cubes, curabitur.

- **Le rusé** : Plaute résume le rôle rusé et trompeur des esclaves dans le *curculio*. Dans cette pièce, la figure de l'esclave rusé est incarnée par Charançon, le demiurge, l'Ulysse¹⁴ de la pièce. Après être tombé sous le charme de Planésie, une jeune courtisane chez le léno, Phédrome se situe dans une situation délicate et très compliquée, car il n'a pas assez d'argent pour acheter cette dernière. Pour décanter cette situation, il envoie son esclave Charançon en Carie à la quête de l'argent qu'il doit verser au léno, l'entremetteur de la jeune fille. Ce dernier, pour remplir convenablement sa mission, va inventer une ruse : il s'agit de s'approcher du soldat Antéménide, de manger chez lui, de créer une certaine familiarité avec lui, de l'enivrer pour enfin dérober son argent. Et, c'est cet argent que son maître achètera cette même courtisane au détriment du soldat qui lui aussi était tombé éperdument amoureux d'elle.

Nous retrouvons cette même conception de l'esclave rusé dans le *Persa* quand Plaute met en scène l'histoire d'un certain léno, un personnage roulé dans la farine par un esclave rusé et trompeur. Ce dernier a poussé le léno à acheter une fille de naissance libre qu'il lui avait présentée comme une captive de guerre venue du fin fond de l'Arabie. Après la vente, la jeune fille sera réclamée par son père, le parasite Saturion. Voilà ce que nous dira Plaute dans la notice du *Persa* :

Nous retrouvons une fois de plus le thème du léno berné par un coquin d'esclave, qui lui fait acheter, en la présentant comme une captive de guerre venue du fond de l'Arabie, une fille libre, aussitôt réclamée après la vente par son honorable père, le parasite Saturion. Dépouillé de son emplette, le léno est, pour comble, bafoué et rossé¹⁵.

Toujours dans la même pièce, le rôle de l'esclave rusé est incarné également par l'esclave Toxile et ses complices qui parviennent à dérober et à festoyer avec l'argent de Dordale, car ce dernier était parti au forum pour se faire entendre dans un conflit de restitution d'une jeune fille. En outre, l'esclave Sagaristion rend grâce aux dieux parce qu'il a réussi à voler un sac d'argent chez son vieux maître qu'il donne par la suite à son ami qui était dans le besoin :

Opulent Jupiter, glorieux fils d'Ops, dieu suprême, dieu fort, dieu tout-puissant, dispensateur des biens, des espérances, de l'abondance, je t'offre d'un coeur joyeux et reconnaissant mes transports de joie pour m'a- voir amicalement donné ainsi que les autres dieux, le moyen de rendre service à mon ami¹⁶.

¹⁴ Charançon a pu remplir sa mission grâce sa ruse, son esprit fourbe et trompeur. Sous cet angle, il incarne la malhonnêteté, l'esclave est comparé à Ulysse, celui qui avait inventé une ruse pour tromper l'armée grecque et mettre fin la guerre de Troie.

¹⁵ Cf. notice du *Persa* de Plaute, p.94 :

¹⁶ Plaute, *Persa*, vers 251 -255: *Loui opulento, incluto, Ope gnato,/ Supremo, ualido, uiripotentī, [SEP] Opes, spes bonas, copias commodanti lubens uitulorque merito,/ Quia meo amico amiciter hanc commoditatis copiam./ Danunt, argenti mutui ut ei egentī opem adferam.*

Dans le *casina*, il est question des deux esclaves de Lysidame (un fermier nommé Olympion et un citadin nommé Chalinus). L'un rend service au vieillard et l'autre sert les intérêts de son fils. La femme du père, Cléostrate, est très stricte et ne laisse que peu de choses à son mari. Pourtant, tous deux sont éperdument amoureux de la servante de la famille, Casina, esclave elle aussi. Pour duper sa femme, le *paterfamilias* souhaite faire épouser la servante à son esclave fermier et promet de l'affranchir si ce dernier accepte de lui laisser la charmante femme pour sa première nuit. Le fils propose le même marché à son esclave. Les deux *servi* commencent donc à se disputer, et le fermier du père finit par l'emporter. Par un subterfuge, l'esclave et le maître vainqueur se retrouvent battus et ridiculisés, laissant le triomphe à son enfant.

Dans les *bacchides*, deux jeunes Romains, Mnélisoque et Pistoclère, tombent éperdument amoureux de deux sœurs, les Bacchis. L'une d'elle, l'amante de Mnélisoque, a une dette d'argent importante envers un soldat et ce dernier compte donc l'amener de force auprès de lui. Chrysale, l'esclave de Mnélisoque, va redoubler d'inventivité pour sortir l'amante endettée du pétrin en escroquant son maître, le père de Mnélisoque. Il lui dérobe son argent pour rembourser la dette de la Bacchi et contenter le fils de la famille. Les pères des deux amis, tentant de les sortir de leur débauche, se laissent séduire et succombent à leur tour aux charmes des mœurs légères.

- **Le dévoué** : Dans certaines circonstances, l'esclave se présente comme un libérateur qui milite en faveur de son maître. Sous cet angle, il est considéré comme un Prométhée, le voleur de feu, et il est prêt à se sacrifier ou à donner sa vie pour défendre une cause de son maître, à l'aider à sortir et à surmonter les tracasseries de la vie. Il se présente donc comme une solution particulière à tous les problèmes. L'exemple le plus patent est bien illustré par CHRYSALE dans *les bacchides* :

Rien n'est pire au monde qu'un esclave sans jugeote : il faut qu'il ait un esprit fécond en ressources, où il puise de son cru, chaque fois que besoin en est. Un homme n'a de valeur qu'autant qu'il sait faire et le bien et le mal : malhonnête avec les malhonnêtes gens, voleur avec les voleurs, et les escroquant tant qu'il peut. Il faut savoir changer de peau, si l'on veut être un homme de sens et d'esprit : être bon avec les bons, méchant avec les méchants, s'accommoder aux circonstances¹⁷.

¹⁷ « CHRYSALEUS^[1] (...) *nequius nil est quam egens consili servos, nisi habet multipotens pectus: ubicumque usus siet, pectore expromat suo. nullus frugi esse potest homo, nisi qui et bene et male facere tenet. improbis cum improbus sit, harpaget furibus, furetur quod queat, vorsipellem frugi convenit esse hominem, pectus quoi sapit: bonus sit bonis, malus sit malis; utcumque res sit, ita animum habeat.* »

Dans les *captivi*, Hégion est un homme âgé et riche qui a perdu ses deux fils. Le premier, Paegnium, a été enlevé à son plus jeune âge par un esclave fugitif ; le second, Philopolème, a été fait prisonnier de guerre et vendu comme esclave à un homme nommé Théodoromède. Hégion ne pense pas revoir un jour Paegnium, mais veut encore faire tout ce qu'il peut pour récupérer son fils prisonnier. Ainsi, il décide d'acheter lui aussi des prisonniers de guerre afin de procéder à un échange. Par un heureux hasard, l'un des esclaves qu'il a achetés est Philocrate, le fils de Théodoromède, et le deuxième est son esclave, Tyndare, qui est en réalité Paegnium. Philocrate et Tyndare vont se faire passer l'un pour l'autre afin de berner Hégion et parvenir à libérer Philocrate. Tyndare, dévoué, fera tout ce qu'il peut pour sauver son maître de l'esclavage. Hégion et Tyndare ne comprendront leur parenté qu'à la fin de la pièce. Philocrate et Philopolème rejoindront, quant à eux, leurs patries respectives. Cette pièce montre que l'esclave peut servir d'instrument d'acquisition de biens et de profits à son maître. Il peut conclure avec des citoyens ou s'occuper seul d'une affaire malgré son incapacité. C'est ce qui fera dire LYDUS à CHRYSALE :

Celui-là au moins a été bien élevé par son père. Il va sur les mers, il soigne son patrimoine, il défend les intérêts de sa maison. Il est soumis et obéissant aux volontés et ordres paternels. Pistoclère et lui sont camarades d'enfance ; comme âge il n'y a pas entre eux trois jours de différence ; mais pour la raison, Mnélisoque est l'aîné de plus de trente ans¹⁸.

L'esclave pouvait être parfaitement considéré comme un homme engagé, doté d'une intelligence, de sens du devoir, d'une conscience. Sur ce, l'esclave n'était plus l'inconnu seulement, mais il incarnait un statut social et était considéré comme élément et membre de la famille romaine. Cela sous-tend l'idée de l'existence des familles larges à Rome où cohabitaient plusieurs personnes qui entretenaient entre eux des relations diverses. Et, on peut comparer ces familles romaines avec nos familles en général où oncle, père, neveu, fils, nièce cohabitent ensemble dans la même maison. Le *dominus* et sa famille, quant à eux, pouvaient grandement se lier à un esclave, éprouver de l'affection pour lui et lui donner leur entière confiance. L'exemple le plus frappant est, sans doute, celui de Mnélisoque qui, craignant pour la vie de Chrysale qui lui a été dévoué, ira se dénoncer à son père pour qu'aucun mal ne lui soit fait :

MNELISOQUE : ^[L]_[SEP]C'est bien arrêté : je rends l'or à mon père. En même temps, à force

¹⁸ LYD^[L]_[SEP] « *Hic enim rite productust patri : in mare it, rem familiarem curat, custodit domum, obsequens oboediensque est mori atque imperiis patris. Hic sodalis Pistoclero iam puer puero fuit ; triduum non interest aetatis uter maior siet: verum ingenium plus triginta annis maiust quam alteri* ».

de prières, j'obtiendrai qu'il ne fasse pas de mal à Chrysale à cause de moi ; et qu'il ne lui garde pas rancune du tour qu'à cause de moi il lui a joué à propos de cet argent. Il est juste que je m'inquiète du sort de ce garçon, qui ne lui a menti que pour me servir¹⁹.

Dans cette discussion si détendue, la relation amicale de tendresse entre l'esclave et son maître se justifie par la répétition de l'adjectif possessif à la première personne du singulier (*mea, me*). En latin, *mea* est certes un adjectif possessif grammaticalement parlant, mais d'un point de vue culturel, il ne traduit pas la relation « possédant- possédé » ou « dominant-dominé » entre deux individus. Il renvoie plutôt ici au sentiment d'amitié, de fraternité et d'affinité entre l'esclave et son maître.

Conclusion

En guise de conclusion, nous aurons remarqué qu'à Rome les esclaves n'étaient pas considérés comme des êtres humains et rangés dans la catégorie des choses. Ils venaient d'ailleurs, et de pays différents. Certains venaient des pays africains (Egypte, Ethiopie etc.) et d'autres venaient d'Asie mineure, dans des pays comme la Syrie. Ils n'avaient aucun droit à Rome et étaient au service d'un maître qui avait le droit de vie et de mort sur eux. De même dans le théâtre de Plaute, nous retrouvons cette conception, car le théâtre de ce dernier n'est que le reflet de la société romaine dans toutes ses couches sociales. Plaute représente des esclaves qui ont moins de droit que le citoyen romain et qui vivent dans des conditions précaires. Toutefois, on peut déceler, dans son théâtre, des esclaves rusés et des esclaves dévoués.

¹⁹ « *MNES. ^[L]_[SEP] profecto stabilest me patri aurum reddere. eadem exorabo, Chrysalo causa mea pater ne noceat, neu quid ei suscenseat mea causa de auro quod eum ludificatus est; nam illi aequomst me consulere, qui causa mea mendacium ei dixit. »*

Bibliographie

A- Auteurs et textes anciens

Plaute

Comédies :

– t I : *Amphitruo (Amphitryon) – Asinaria (La comédie des ânes) – Aulularia (La marmite)*, texte établi et traduit par Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, C.U.F., 1996.

– t. II : *Bacchides (Les Bacchis) – Captivi (Les Prisonniers) – Casina*, texte établi et traduit par A. Ernout, Paris, Les Belles Lettres, C.U.F., 1989.

– t III : *Cistellaria (La Comédie de la Corbeille) – Curculio (Charançon) – Epidicus (Épidique)*, texte établi et traduit par A. Ernout, Paris, Les Belles Lettres, C.U.F., 1989.

– t. IV : *Menaechmi (Les Ménechmes) – Mercator (Le Marchand) – Miles gloriosus (Le soldat fanfaron)*, texte établi et traduit par A. Ernout, Paris, Les Belles Lettres, C.U.F., 1963.

– t. V : *Mostellaria (Le Revenant) – Persa (Le Persan) – Poenulus (Le Carthaginois)*, texte établi et traduit par A. Ernout, Paris, Les Belles Lettres, C.U.F., 1961.

– t. VI : *Pseudolus – Rudens – Stichus*, texte établi et traduit par A. Ernout, Paris, Les Belles Lettres, C.U.F., 1957.

– t. VII: *Trinummus (Les Trois écus) – Truculentus (Le Brutal) – Vidularia – Fragmenta*, texte établi et traduit par A. Ernout, Paris, Les Belles Lettres, C.U.F., 1961.

B- Auteurs et textes modernes

- DE CAQUERAY, G., 1864, « De l'esclavage sous les Romains », in *Revue Historique De Droit Français Et Étranger*, vol. 10, Paris, Dalloz, pp. 303–350.

- DE LA VILLE DE MIRMONT, H., 1918, « La date des Captivi de Plaute », in *Revue des Etudes anciennes*, Tome 20, Bordeaux, Université de Bordeaux, pp. 25-32.

- DONDIN-PAYRE, M., TRAN, N., 2016, *Esclaves et maîtres dans le monde romain*, Rome, Collection française de l'école de Rome.

- DUMONT J. C., 1987, *Servus, Rome et l'esclavage sous la République*, Rome, Ecole française de Rome.

- ERMAN, H., 1986, *Servus vicarius, L'esclave de l'esclave romain*, Lausanne, Université de Lausanne.

- ERNOUT, A., 1957, *Plaute, Tome II, Bacchides – Captivi – Casina*, Paris, Les Belles

Lettres.

- FABRE, G., 1981, *Libertus, patrons et affranchis à Rome*, Rome, Ecole française de Rome.
- GAUDEMET, J., CHEVREAU, E., 2014, *Les institutions de l'Antiquité*, Paris, Domat.
- JUGLAR, L., 1972, *Le rôle des esclaves et des affranchis dans le commerce*, Rome, L'Erma.^[L]_[SEP]
- MCCARTHY, K., 2000, *Slaves, masters, and the art of authority in Plautine comedy*, Princeton, Princeton University press.
- MORABITO, M., 1981, *Les réalités de l'esclavage d'après le digeste*, Paris, Les Belles Lettres.
- Naquet P.Vidal, 1970, *Esclavage et Gynécration dans la tradition, le mythe, l'utopie, une recherche sur les structures sociales de l'antiquité classique*, paris, aux Édition la Découverte
- PATURET, A., 2010, « L'individu entre l'homme et la chose. Note sur l'esclave en droit romain », in *L'esclavage : la question de l'homme. Histoire, religion, philosophie, droit / 2*, Presses Universitaires de France, p. 3 – 26.
- PERNARD, L., 1900, *Le Droit Romain Et Le Droit Grec Dans Le Théâtre De Plaute Et De Térence*, Lyon, Université de Lyon.
- SCHMIDT, JOEL, 1973, *Vie et mort des esclaves dans la Rome antique*, paris, édition Albain Michel.